

COMMUNE DE PAUDEX

PLAN PARTIEL D'AFFECTATION
" A LA VERRIERE "

Dossier présenté par : GEA Groupement d'Etudes en Aménagement
28 rue de Bourg CH-1003 Lausanne
Validation : Charard Architectes-urbanistes associés
E-mail: gea@gea-urbanistes.ch
www.gea-urbanistes.ch

Approuvé par la Municipalité de Paudex dans sa séance du : 25 mars 2002

Le Syndic : *[Signature]* Le Secrétaire : *[Signature]*

Soumis à l'enquête publique : du 12 avril 2002 au 12 mai 2002

Le Syndic : *[Signature]* Le Secrétaire : *[Signature]*

Adopté par le Conseil Communal de Paudex dans sa séance du : 23 septembre 2002

Approuvé par le Département des Infrastructures le : 28 JAN. 2003

Le Président : *[Signature]* Le Secrétaire : *[Signature]* Le Chef du Département : *[Signature]*



- LEGENDE**
- Périmètre du plan
 - Limite des constructions du 04.10.1955 et du 03.12.1982
 - Limite des constructions à radier du 22.10.1928
 - Limite du PEC n°1, du 29.03.1943, à radier
 - Périmètre A constructible et sous-périmètres d'implantation (selon PEP du 03.12.1982)
 - Aire et périmètre constructible légalisés par PEP du 03.12.1982, secteur 2 (inchangé)
 - Hameau de la Verrière
 - Bâtiment existant
 - Bâtiment existant à démolir en cas de réalisation du plan
 - Aire d'implantation du corps inférieur du périmètre A
 - Périmètre d'implantation des bâtiments nouveaux
 - Interruption de la contiguïté obligatoire (tracé indicatif)
 - Aire d'implantation construction basse à toiture aménagée
 - Bande d'implantation obligatoire
 - 000 m2 Surface de plancher brute maximale par périmètre
 - +385.00 Cote d'altitude maximale
 - Aire de circulation
 - Rampe d'accès aux parkings enterrés (implantation indicative)
 - Circulations véhicules (principe à respecter)
 - Arrêt bus
 - P Parcage visiteurs en surface (indicatif)
 - Passage piétons
 - Chemin de randonnée pédestre d'importance cantonale
 - Cheminement piétonnier principal
 - Aire de circulation piétonne principale
 - Aire de circulation piétonne secondaire
 - Esplanade (à titre indicatif)
 - Aire des aménagements extérieurs
 - Zone de verdure
 - Vigne existante
 - Arborisation existante à maintenir (implantation indicative)
 - Arborisation structurante obligatoire à créer (implantation indicative)

Plan de base établi par: Renaud et Burnand SA, géomètres officiels

Lac Léman